

(N° 39.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1910.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge pour l'exercice 1910.

(Voir les nos 19 et 36, session de 1909-1910, de la Chambre des
Représentants ; — 34, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCCOURT, Président ; VAN DEN NEST,
Vice-Président ; le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, DELANNOY,
le Baron WHETTALL, KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1910 sont évaluées
à la somme de 20,598,000 francs.

Le Budget de 1909 s'élevait à 11,765,800 francs.

Soit une augmentation de 8,832,200 francs.

Cette augmentation, dit la note préliminaire, résulte des changements
en plus ou en moins apportés aux chiffres de certains crédits en vue de
mettre leur montant en rapport avec les faits constatés ou prévus, et
aussi de la suppression de six articles et de la création de cinq articles
nouveaux.

Le Budget a été voté à la Chambre par 74 voix contre 26 et 3 abstentions.
La Commission du Sénat vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
Comte DE RIBAUCCOURT.